

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 10 août 2020 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents messieurs Claude Poulin directeur général et Jean M^cCollough, greffier et directeur du Secrétariat général.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSULTATION PUBLIQUE.

RÈGLEMENT NUMÉRO 779-2020

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 779-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 concernant les garages et abris de toile temporaires**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'a désiré s'exprimer.

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2020

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 780-2020 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'affectation commerciale de type local et régional derrière le 715, boulevard Dionne près de la Rue de la Seigneurie**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'a désiré s'exprimer.

RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2020

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 781-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'approfondir la zone commerciale derrière le 715, boulevard Dionne près de la Rue de la Seigneurie**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'a désiré s'exprimer. M. Jean M^cCollough, greffier résume les deux commentaires écrits qu'il a reçus concernant cette consultation.

RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2020

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 782-2020 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'affectation commerciale sur une partie du terrain du 480, 12^e Rue**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'a désiré s'exprimer.

RÈGLEMENT NUMÉRO 783-2020

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 783-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'inclure une partie du 480, 12^e Rue dans la zone commerciale CD-711**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. M. Robert Lachapelle et M. Renaud Lachance ne voient pas la nécessité de faire ce stationnement et expliquent pourquoi cet amendement devrait être refusé et M. M. Jean M^cCollough, greffier mentionne qu'il a reçu un autre commentaire à cet effet.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 43.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N° 20-11980

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par le greffier;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par le greffier.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION N° 20-11981

Séance ordinaire du 13 juillet 2020

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que le greffier est donc dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020 soit accepté tel que préparé et rédigé par l'assistant-greffier.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION :

Je Renaud Fortier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 780-2020 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'affectation commerciale de type local et régional derrière le 715, boulevard Dionne près de la Rue de la Seigneurie**. Le greffier mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je Esther Fortin, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 782-2020 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'affectation commerciale sur une partie du terrain du 480, 12^e Rue**. Le greffier mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je Jean-Pierre Fortier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 784-2020 concernant la garde, le contrôle et le bien-être des animaux**. Le greffier mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

Monsieur le conseiller Tom Redmond et madame la conseillère Esther Fortin se retire des délibérations pour apparence de conflit d'intérêts pour les deux prochains sujets.

RÉSOLUTION N° 20-11982

Adoption du Règlement numéro 775-2020

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 13 juillet 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 775-2020 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de modifier le tracé de la 25^e Avenue projetée à la hauteur de la 138^e Rue soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 775-2020 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11983

Adoption du Règlement numéro 776-2020

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 23 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 776-2020 amendant le règlement de zonage numéro 150-2005 afin de créer une zone résidentielle de faible densité dans la 138^e Rue à l'est de la 22^e Avenue soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 776-2020 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Tom Redmond et madame la conseillère Esther Fortin reprennent leur siège.

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 20-11984

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.Sc, directrice du Service des finances et trésorière en date du 30 juillet 2020, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 3 766 539,88 \$;

RÉSOLUTION N° 11984 (suite)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 3 766 539,88 \$ couvrant la période du 3 juillet au 30 juillet 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11985

Vente des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées

ATTENDU : que, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la trésorière a dressé une liste des immeubles dont les taxes foncières des années 2018 et antérieures sont impayées au 3 août 2020;

ATTENDU : que le conseil vient de prendre connaissance de ces documents et que ceux-ci demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient au long reproduits;

ATTENDU : l'article 512 de la *Loi*;

ATTENDU : l'arrêté ministériel 2020-014 du 2 avril 2020 qui reporte la vente pour taxe de toutes les municipalités;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

Que la Ville de Saint-Georges :

- Ordonne à son greffier de vendre à l'enchère publique, conformément aux articles 513, et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), dès qu'une telle vente sera autorisée et pas avant un délai de 15 jours suivant un avis public à cet effet, dans la salle publique de l'hôtel de ville, les immeubles à l'égard desquels des taxes foncières municipales exigibles avant le 1^{er} janvier 2019 et les intérêts afférents n'ont pas été entièrement payés;
- Exige que le prix d'adjudication soit payé immédiatement au greffier, lors de l'adjudication, en argent comptant, par chèque visé, traite bancaire ou mandat-poste;
- Fixe, comme conditions pour qu'un immeuble devant être vendu à l'enchère ne le soit pas, que d'ici à ce que telle vente ait lieu :
 - les taxes foncières municipales imposées sur celui-ci et exigibles avant le 1^{er} janvier 2019 ainsi que les intérêts afférents soient entièrement payés, entre les mains du personnel de la Direction des finances, en argent comptant ou au moyen d'un chèque visé ou par paiement direct;
 - ou
 - son propriétaire fasse cession de ses biens conformément à la *Loi concernant la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C., c. B-3);
 - ou
 - son propriétaire soit l'objet, conformément à la *Loi concernant la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C., c. B-3), d'une ordonnance de séquestre;
 - ou
 - son propriétaire ait déposé, conformément à la *Loi concernant la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C., c. B-3), auprès du séquestre officiel, un avis énonçant son intention de faire une proposition concordataire;
 - ou

RÉSOLUTION N° 11985 (suite)

- son propriétaire soit l'objet, conformément à la *Loi concernant la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C., c. B-3), d'une proposition concordataire approuvée par le tribunal;
ou
- cet immeuble ait récemment fait l'objet d'une vente sous contrôle de justice et que l'état de collocation devant donner suite à cette vente ne soit pas produit à la date de la présente résolution;
- Autorise le greffier, ou, en son absence, l'assistant-greffier, à signer tout acte de vente auquel a droit un adjudicataire en vertu des articles 525, 526 et 538 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11986

Acceptation de la soumission ayant eu le meilleur pointage pour la fourniture de services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la réalisation des relevés, plans, devis et surveillance de la mise à niveau de l'usine d'épuration

ATTENDU : que suite à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la réalisation des relevés, plans, devis et surveillance de la mise à niveau de l'usine d'épuration, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

- WSP CANADA INC.
- FNX INNOV
- GCM CONSULTANTS INC.
- STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
- LES SERVICES EXP INC.

ATTENDU : que l'analyse des soumissions a été effectuée en utilisant le système de pondération et d'évaluation des offres selon des critères préétablis et que le comité de sélection recommande la soumission déposée par **LES SERVICES EXP INC.**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil octroie à la firme **LES SERVICES EXP INC.** le contrat **pour la fourniture de services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la réalisation des relevés, plans, devis et surveillance de la mise à niveau de l'usine d'épuration, au montant total de 1 092 147,53 \$**, incluant toutes les taxes applicables, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumission lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie comme s'ils étaient au long reproduits.

QUE la somme de 1 092 147,53 \$, incluant toutes les taxes applicables, soit payable à même le Règlement numéro 766-2019 comme prévu au plan triennal d'immobilisations 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11987

Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture de services professionnels pour l'augmentation de la capacité des ouvrages de surverses D-1 et D-2

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
WSP CANADA INC.	32 078,03 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	34 492,50 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme dans un rapport en date du 23 juillet 2020 que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **WSP CANADA INC.**;

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 3 août 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par **WSP CANADA INC.** au montant total de **32 078,03 \$**, incluant toutes les taxes applicables, pour la fourniture de services professionnels pour l'augmentation de la capacité des ouvrages de surverses D-1 et D-2, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

QUE la somme de 32 078,03 \$, incluant toutes les taxes applicables, soit financée à même le règlement numéro 328-2009 concernant la création d'un fonds pour les immobilisations en aqueduc et égout sanitaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11988

Acceptation du protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau

ATTENDU : que la Ville a reçu une acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur 77^e et 78^e Rues;

ATTENDU : que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation nous a transmis le protocole d'entente qui prévoit l'aide financière de 2 012 000 \$ du gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le

RÉSOLUTION N° 20-11988 (suite)

prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur 77^e et 78^e Rues, lequel protocole est joint à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était au long reproduit.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11989

Autorisation de travaux sur la 22^e Avenue de part et d'autre de la 28^e Rue

ATTENDU : que suite à la demande de deux propriétaires, des plans et devis ont été réalisés pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la 22^e Avenue;

ATTENDU : qu'un des propriétaires cédera gratuitement à la Ville la partie de la 22^e Avenue nécessaire pour se rendre au parc industriel;

ATTENDU : que la part de la Ville dans ces travaux est évaluée à 48 500 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le paiement de la part de la Ville d'environ 48 500 \$ pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la 22^e Avenue de part et d'autre de la 28^e Rue.

QUE la somme de 48 500 \$ soit financée à même le Règlement numéro 768-2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11990

Demande de révision de reconnaissance pour fins
d'exemption de la taxe foncière par le Centre d'écoute
téléphonique et de prévention du suicide Beauce-Etchemin

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques, dans lequel elle recommande que la Ville ne s'oppose pas à la demande de révision de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière formulée par le Centre d'écoute téléphonique et de prévention du suicide Beauce-Etchemin auprès de la Commission municipale du Québec, si cette demande répond entièrement aux critères prévus par la loi pour de telles exonérations;

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 3 août 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil ne s'oppose pas à une demande révision de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières déposée par Centre d'écoute téléphonique et de prévention du suicide Beauce-Etchemin auprès de la Commission municipale du Québec, si cette demande répond entièrement aux critères prévus à la loi.

QUE les Services juridiques soient mandatés pour faire les représentations jugées nécessaires dans ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11991

Demande au ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un feu piéton à l'intersection de la 120^e Rue et de la route 204

ATTENDU : la demande d'un citoyen pour l'installation d'un feu piéton à l'intersection de la 120^e Rue et de la route 204 parce que sa conjointe a des problèmes d'acuité visuelle et que cette intersection est dangereuse;

ATTENDU : la recommandation du comité de circulation à l'effet de demander au ministère des Transports l'installation d'un feu piéton à cette intersection;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE demande soit faite au ministère des Transports du Québec d'installer un feu piéton à l'intersection de la 120^e Rue et de la route 204.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11992

Installation d'un panneau « stationnement interdit » sur la 14^e Avenue entre la 118^e Rue et la 119^e Rue

ATTENDU : les problèmes de déneigement et de circulation sur la 14^e Avenue entre la 118^e Rue et la 119^e Rue;

ATTENDU : la recommandation du comité de circulation à l'effet d'interdire le stationnement pour la partie la plus étroite de la 14^e Avenue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil interdit le stationnement sur rue dans la 14^e Avenue entre la 118^e Rue et la 119^e Rue.

QUE ce conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer les aménagements nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11993

Installation d'un panneau « stationnement interdit » face au 592, 25^e Rue jusqu'au boulevard Dionne

ATTENDU : qu'il y a toujours des véhicules qui sont stationnés entre le boulevard Dionne et le 592, 25^e Rue, que cette rue est étroite et qu'il y a beaucoup de circulation;

ATTENDU : la recommandation du comité de circulation à l'effet d'interdire le stationnement face au 592, 25^e Rue jusqu'au boulevard Dionne afin de protéger l'intersection;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil interdit le stationnement face au 592, 25^e Rue jusqu'au boulevard Dionne.

RÉSOLUTION N° 20-11993 (suite)

QUE ce conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer les aménagements nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11994

Subventions à des organismes accrédités

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Carole Paquet directrice des Loisirs et de la Culture, en date du 30 juin 2020, dans lequel elle recommande le paiement de subventions à des organismes accrédités selon la politique de subvention en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit autorisé le versement des subventions aux organismes suivants :

- | | |
|--|-----------|
| - Association du soccer mineur Saint-Georges | 25 000 \$ |
| - Association du baseball mineur Saint-Georges | 5 000 \$ |

QUE la somme de 30 000 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11995

Embauche de préposés à la maintenance et responsables de patinoires pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel à titre de préposés à la maintenance et de responsables de patinoire au Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : la recommandation de M. Yves Rousseau, chef de Division – Entretien immeubles et équipements au Service des loisirs et de la culture et de Mme Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche du personnel temporaire suivant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour les périodes prévues au rapport d'embauche joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit :

Préposés à la maintenance

Johanie Beaudoin	Martin Bolduc	Éric Boulanger	Denis Boutin
Keven Boutin	Mario Doyon	Gino Picard	Yves Larochelle
Daniel Leblond	André Thibodeau	Claude Tremblay	Jean-Marc Drean

Préposés à la maintenance et responsables de patinoire

Mario Boissé	Harold Champagne	Daniel Gilbert	Vincent Lejeune
Renaud Morin	René Poirier	Pierre Ross	Steve Roy
Anthony Cliche	Sophie Hervé-Dionne		

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11996

Acceptation d'une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers du Québec (SPQ) section locale Saint-Georges

ATTENDU : que lors de la dernière négociation de la convention collective les parties ont modifié l'article concernant la rémunération lors d'appels consécutifs;

ATTENDU : que cette modification a eu un impact sur la rémunération en heures supplémentaires lors de jours fériés;

ATTENDU : que l'employeur veut modifier cette rémunération;

ATTENDU : le dépôt du grief 05-05-2020;

ATTENDU : que les parties se sont rencontrées et désirent prendre entente concernant ces modifications;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers du Québec (SPQ) section locale Saint-Georges concernant la modification à la rémunération des heures supplémentaires lors de jours fériés lors d'appels consécutifs.

QUE le maire et le greffier soient tous deux autorisés pour et au nom de la Ville tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

Un bordereau de correspondance, comprenant 2 items, est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 8 h 08, sur proposition de madame la conseillère Solange Thibodeau, appuyé par monsieur le conseiller Serge Thomassin, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier